



# FICHE N° 18 MODELE D'ARRETE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI

Mise à jour  
30 août 2018

Le Maire de la commune de..... ou le Président de la.....\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie NOR: INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral n° .....du ..... approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Savoie,

Considérant que le maire ou le président de l'EPCI\* assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire ou le président de l'EPCI\* a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

Considérant que l'inventaire des points d'eau incendie peut-être réalisé à l'aide des informations disponibles à partir de la base de données informatisée du SDIS 73, mise à la disposition de la commune, par convention gratuite,

Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le RDDECI pris par arrêté préfectoral précité en date du .....

## ARRÊTE

### Article 1 : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune de ..... ou sur le territoire de l'intercommunalité de : ..... (communes à lister) \*

*Nb : toute modification du territoire de compétence nécessite la mise à jour de cet arrêté.*

## Article 2 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté (annexe 1).

*Nb : seuls les PEI implantés et numérotés de 1 à 9999 devront y figurer (PEI en projet exclus). La base de données départementale informatisée des PEI permet de mettre à jour cette liste autant que de besoin avec un minimum d'une fois par an.*

## Article 3 : L'organisation de l'information entre les différents acteurs

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée des PEI.

L'intégration automatique dans le logiciel de gestion des PEI du résultat du contrôle technique peut se faire à l'aide d'un fichier d'import figurant en annexe du RDDECI. L'opération est effectuée par le service DECI du SDIS 73.

Toute création, suppression, déplacement ou modification des caractéristiques d'un PEI public ou privé doit faire l'objet d'une information au SDIS 73. Ce dernier intégrera ces changements dans sa base de données si l'information n'est pas directement renseignée par le service public de DECI dans le logiciel de gestion des PEI.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (nettoyages de réservoirs, travaux sur les réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement au SDIS via l'adresse électronique suivante : [deci@sdis73.fr](mailto:deci@sdis73.fr)

## Article 4 : Les modalités de réalisation des contrôles techniques et fonctionnels des PEI

La périodicité des contrôles techniques de mesures (débit/pression) est fixée au minimum une fois tous les cinq ans, selon les dispositions du RDDECI.

La périodicité des contrôles fonctionnels mentionnés dans le RDDECI est fixée à ...an(s).

Le maire ou le Président de l'EPCI\* est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de la Savoie et transmis au SDIS 73.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ou affiché pour les communes inférieures à 3500 habitants.

### Fait à

Le Maire ou le Président de l'EPCI\*

Prénom et Nom

*\* enlever la mention inutile*

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage (pour les communes <3500hab) d'un recours gracieux auprès de la commune ou de l'EPCI\*.

L'absence de réponse dans ces deux cas vaut décision implicite de rejet au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du Code de justice administrative, vous avez la possibilité d'introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

# Annexe 1 : Liste des PEI

22/01/2018

Légende :   
 -Etat   
 -Anomalie   
 -Accès   
 -Signalisation   
 -Indisponible   
 -Avec anomalies   
 -Non autorisée   
 -Problématique   
 -En service   
 -Sans anomalie   
 -Autorisée   
 -Sans problème   
 -Non conforme en service

## Commune

N°	Type	Adresse	Diamètre alim	Diamètre sortie	Lig. Asp.	E A I S					Anomalies	Observation	Position X	Position Y		
						t	n	c	i	a					o	c
24	PI 100	Route de Chaney	100	100x2x65		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	959526	647528
25	PI 80	Le Chaney, Centre du hameau	60	1x65		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	959790	647600
26	PI 100	1970 Route de L'Aura, Terraillet	100	100x2x65		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	959540	647504
27	PI 100	Route de l'Aura, Terraillet	100	100x2x65		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	959431	6475540
28	PI 80	760 Chemin de Champ-Fleury, Le Champ-Fleury - Sommet du Hameau	65	65x2x40		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	957219	6475052
29	PI 80	600 Chemin de Champ-Fleury, Le Champfleury - Centre du Hameau	65	1x65		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	957262	6475210
30	PI 80	Chemin du Mont d'en haut, Le Mont - Centre du Village	65	1x65		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	956159	6475719
31	PI 100	Boucle des Peupliers, Lotissement "Le Mensillet 2"	100	100x2x65		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	958624	6476775
32	PI 100	Route des Iles / Rue de l'Abreuvoir	100	100x2x65		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	959470	6475730
33	PI 100	Route du Mont, La Tour	100	100x2x65		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	958570	6475830
34	PI 100	RD 927, Intermarché	100	100x2x65		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	958595	6477506
2000	RA	Impasse du Four, Dernière Restaurant "Le Grand Châteaard"				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	958520	6476483
2001	RA	La Pallud Au pied du lavoir, Devant le Boulodrome Couvert				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	958768	6476131
2002	RA	Route de l'Aura / Chemin du Perrel, Les Champagnes			1x100	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	959284	6475734
2003	RA	Chemin de Champ - Fleury, Champ - Fleury				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	957267	6475212
2004	RA	665 Route de Chaney, Le Chaney			1x100	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	959688	6475059